

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 25 (2^{ème} rect.)

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Le Déaut

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 de cet article par la phrase suivante :

« Lorsqu'une demande en vue de la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés est susceptible de répondre à un besoin urgent de santé publique, cet avis peut, à la demande du ministre chargé de la santé, faire l'objet d'une procédure d'examen prioritaire ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement correspond à une des propositions formulées en 2005 par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les enjeux des essais et l'utilisation des organismes génétiquement modifiés.